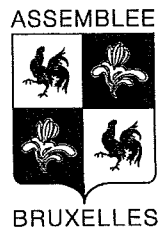


Assemblée de la Commission communautaire française



16 octobre 1997

---

SESSION ORDINAIRE 1996-1997

---

**BULLETIN  
DES  
QUESTIONS ET RÉPONSES**

## SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU  
DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(Art. 70, alinéas 2 et 4 du Règlement)

**Le membre du Collège, chargé de la santé, de la reconversion et du recyclage professionnels, de l'enseignement, de la promotion sociale, du transport scolaire et de la fonction publique, monsieur Eric Tomas.**

*Agrément des initiatives d'habitations protégées (M. Grimberghs) ..... 3*

II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE  
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

(Art. 70, alinéas 2 et 4 du Règlement)

**Le membre du Collège chargé de l'aide aux personnes, monsieur Charles Picqué.**

*Projet de création d'un centre d'hébergement pour adultes handicapés. (Mme Nagy) ..... 4*

**Le membre du Collège, chargé de la culture, du tourisme et du sport, monsieur Didier Gosuin.**

*A.s.b.l. «Atout projet» (Mme. Huytebroeck) ..... 6*

**Le membre du Collège, chargé de la santé, de la reconversion et du recyclage professionnels, de l'enseignement, de la promotion sociale, du transport scolaire et de la fonction publique, monsieur Eric Tomas.**

*Engagement de personnels dans l'enseignement (M. Drouart) ..... 8*

*Mise en place de la Commission consultative «Formation - Emploi - Enseignement» (M. Grimberghs) ..... 10*

*Fonds social européen (M. Roelants du Vivier) ..... 10*

*Commission consultative instaurée au sein de Bruxelles-Formation (Mme Huytebroeck) ..... 12*

*Ecole ex-provinciale agricole de Roosdael (M. de Patoul) ..... 14*

## I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

LE MEMBRE DU COLLÈGE,  
CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA RECONVERSION  
ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT,  
DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
MONSIEUR ERIC TOMAS

**Question n° 158 de M. Grimberghs du 17 juillet 1997.**

*Agrément des initiatives d'habitations protégées.*

La Commission communautaire française a hérité depuis les accords de la St-Quentin du secteur des initiatives d'habitations protégées.

La compétence qu'exerce notre Commission à l'égard de ces initiatives, au nombre de quatre, est identique à celle exercée à l'égard des structures hospitalières, à savoir l'octroi d'un agrément sur base de normes définies au niveau fédéral. De même, c'est le fédéral, par le biais de l'Inami, qui en assure le financement, à l'exception toutefois d'un éventuel financement pour les frais complémentaires relatifs aux investissements.

Néanmoins, même si la compétence de notre Commission semble limitée à un rôle d'«exécutant», il n'en demeure pas moins qu'elle est fondamentale puisque de l'agrément accordé par la Commission communautaire française dépendent la reconnaissance et le financement par l'Inami. Ce sont d'ailleurs les services du Collège qui assurent le contrôle du respect des normes de base imposées par la législation fédérale.

Or il me revient qu'une des initiatives, à savoir l'a.s.b.l. «Entre-Autres», n'aurait toujours pas vu son agrément renouvelé depuis le mois de novembre 1996.

Cette situation est d'autant plus étonnante qu'au début de ce même mois de novembre, un courrier émanant de l'administration avait enjoint à l'asso-

ciation de procéder, dans les meilleurs délais justifiés précisément par l'échéance de l'agrément, à la constitution d'un dossier conséquent. A ma connaissance, tous les éléments demandés dans ce dossier ont été fournis par l'association en question.

A la suite de quoi d'ailleurs, une inspection a été menée auprès de l'association.

Depuis lors, la seule nouvelle officielle provenant des services du Collège est, si je suis bien informé, relative aux changements apportés en leur sein dans le courant du mois d'avril.

Par contre une information officieuse circule quant au fait que la demande de renouvellement d'agrément n'aurait pas été examinée par le Conseil consultatif, pour des motifs extérieurs semble-t-il au dossier constitué dans le cadre de la demande de renouvellement. Si tel est le cas, je rappelle que la jurisprudence considère qu'un refus d'avis par un organe consultatif vaut avis.

Le membre du Collège peut-il m'informer de la situation réelle de ce dossier? Le cas échéant, peut-il me confirmer, si la demande est jugée recevable au regard de la législation, qu'il sera procédé à un renouvellement d'agrément avec effet rétroactif à la date d'expiration du précédent agrément? Enfin le membre du Collège peut-il m'informer globalement de la situation de l'ensemble des initiatives d'habitations protégées reconnues par la Commission communautaire française (dates de fin et de renouvellement d'agrément, nombre de places, personnel occupé, éventuellement spécificités,...)?

## II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

LE MEMBRE DU COLLÈGE,  
CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES,  
MONSIEUR CHARLES PICQUÉ

**Question n° 159 de Mme Nagy du 25 juillet 1997.**

*Projet de création d'un centre d'hébergement pour adultes handicapés.*

En mars 1996, l'a.s.b.l. HOPPA, en la personne de sa présidente, déposait auprès de votre cabinet un projet de création de centre d'hébergement pour 20 adultes polyhandicapés.

Il apparaît que cette structure a été pensée par des professionnels d'institutions médico-pédagogiques et des parents de jeunes lourdement handicapés et qu'elle répond à une carence en la matière. Monsieur le ministre peut-il me dire quel sort il réserve à ce projet?

Peut-il me faire savoir s'il existe, actuellement, en région bruxelloise des structures d'accueil (hébergement) pour jeunes de plus de 18 ans polyhandicapés? Et si oui, peut-il me préciser lesquelles, le nombre de personnes accueillies et le type d'encadrement prévu? Ces structures s'adressent-elles aux besoins spécifiques de jeunes polyhandicapés ayant besoins de stimulations et d'activités dynamiques dans les limites de leurs possibilités?

En outre, est-il vrai qu'il existe également à la Commission communautaire française un projet de 8 lits nursing pour personnes handicapées vieillissantes?

**Réponse:** L'honorable membre trouvera ci-dessous les informations demandées pour les matières qui ressortissent aux compétences qui me sont dévolues au sein du Collège de la Commission communautaire française.

Une demande d'accord de principe pour la création d'un Centre d'hébergement pour une vingtaine de personnes polyhandicapées adultes a été déposée le 22 mars 1996 par l'a.s.b.l. HOPPA auprès de mon cabinet; elle a été transmise, pour examen, à l'administration de la Commission communautaire française, le 9 avril de la même année.

A ce jour, l'administration a examiné ce projet, l'avis de la commission administrative des infrastructures est favorable et le dossier sera incessamment soumis à l'avis de la section «personnes handicapées» du Conseil consultatif.

Cependant, ainsi que je l'avais exposé en Commission des Affaires sociales lors de la discussion du budget 1996, le Collège avait décidé de privilégier les investissements de sécurité et de mise en conformité des infrastructures IMP existantes plutôt que la construction ou l'achat de nouvelles infrastructures qui auraient entraîné une augmentation des capacités d'hébergement existantes et, en conséquence, celle des moyens devant permettre, par la suite, leur fonctionnement.

Par ailleurs, l'article budgétaire de ce secteur a dû être quasiment doublé en 1997 afin de couvrir prioritairement les décisions d'accord de principe prises les années antérieures ainsi que les investissements rendus incontournables à la suite des rapports du service incendie de la région effectués en 1996 dans les IMP; l'ampleur des exigences en matière de sécurité a entraîné l'ajustement du budget initial de 1997 pour faire face aux travaux les plus urgents. D'autres travaux de mise en conformité, moins urgents que les travaux de sécurité, ont pu être étalés sur les années 1998 et 1999.

En conséquence, et bien que ce ne soit pas la logique financière qui a, jusqu'à présent, guidé ma politique en cette matière, la réalisation de ce nouveau projet répond, certes, à un réel besoin, mais relève d'une programmation des moyens devant permettre d'en assurer tant la construction (ou l'achat) que le fonctionnement ultérieur. J'envisage donc sa mise en oeuvre après avoir assuré les travaux de sécurité et de mise en conformité des institutions existantes et pour lesquelles le service incendie a émis des exigences.

Pour répondre à votre question concernant la situation actuelle des structures destinées aux personnes adultes polyhandicapées, à ce jour, ce type de handicap n'est pas repris par la législation en vigueur. En conséquence, aucune personne handi-

capée n'est définie dans la catégorie «polyhandicapée».

Bien que plusieurs de nos institutions, soit en centre de jour, soit en hébergement (Farra-Derby, Espoir et Joie, Aubier, Farra-Forêt,... par exemple), accueillent des personnes suffisamment handicapées pour être considérées comme «polyhandicapées», il est difficile d'en déterminer le nombre.

Quant à leur encadrement spécifique, une expérience pilote est menée actuellement au centre de jour «La Forestière» afin d'évaluer tant les normes d'encadrement que les normes architecturales indispensables pour répondre aux besoins particuliers de ce type de population.

En effet, mon but est d'améliorer le rapport entre les normes et la lourdeur du handicap des personnes accueillies afin d'assurer de manière adéquate la prise en charge des personnes lourdement handicapées et, dès lors, des personnes polyhandicapées dans les institutions existantes.

Enfin, il est vrai que le 22 août 1994 un accord de principe a été accordé au centre de jour, a.s.b.l. «Résidence La Forêt», pour la construction d'un bâtiment afin d'héberger 16 personnes handicapées adultes des deux sexes présentant un handicap mental modéré, sévère ou profond dont 8 nécessitant des soins de nursing à cause de leur vieillissement. Ce chantier a débuté au printemps 1997; il sera opérationnel en 1998 et les frais de fonctionnement devront être programmés.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,  
CHARGÉ DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT,  
MONSIEUR DIDIER GOSUIN

**Question n° 160 de Mme Huytebroeck du  
25 juillet 1997.**

*A.s.b.l. «Atout projet».*

C'est aujourd'hui l'a.s.b.l. «Atout projet» qui remplace, semble-t-il, l'ancienne formule de la conférence des échevins de la jeunesse qui avait pour but d'initier dans les communes bruxelloises des projets en relation directe avec la jeunesse.

J'aimerais dès lors avoir quelques précisions concernant cette a.s.b.l.:

Quel est l'objectif de cette a.s.b.l.?

- Qui compose le C.A. de l'a.s.b.l.?
- Fonctionne-t-elle sous forme de convention?
- Quel est le budget attribué à cette a.s.b.l. par la Commission communautaire française?
- Du personnel de la Commission communautaire française est-il en charge de ce projet?
- Combien de communes bénéficient des services de cette a.s.b.l. et lesquelles?
- Si certaines communes ne sont pas concernées par l'a.s.b.l., pour quelle raison?

**Réponse:** En réponse à la question de l'honorable membre, je vous prie de trouver ci-joint les renseignements demandés.

L'association a pour objet:

- «l'encadrement des enfants et des adolescents dans les rues de la ville»;
- l'animation des enfants et des jeunes dans les rues et les quartiers socialement ou culturellement défavorisés des dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sa finalité est de travailler avec les jeunes à une meilleure connaissance de leur environnement afin de les amener à se situer dans la société, à pouvoir être acteur, à retrouver une fonction.

L'animateur de rue, par sa démarche de rencontre avec le public de jeunes, participe à la valorisation de leur identification et de leur appartenance au quartier pour, par la suite, les stimuler à une démarche d'ouverture à d'autres horizons et en finale, à les aider à accéder à leur autonomie.

1. Le conseil d'administration de l'a.s.b.l. est composé des échevins de la jeunesse

- Monsieur Michel De Herde (Schaerbeek), Président;
- Monsieur Paul Lenders (Forest), Secrétaire;
- Madame Claudine Peeters (Woluwe-Saint-Lambert), Trésorière;
- Monsieur Paul Jonet (Berchem-Saint-Agathe), Administrateur;
- Monsieur Philippe Van Cranem (Woluwe-Saint-Pierre), Administrateur.

2. Le personnel engagé par l'a.s.b.l. fait l'objet de conventions avec l'ORBEM dans le cadre du programme de résorption du chômage. L'a.s.b.l. dispose actuellement de 18 postes ACS mi-temps animateurs de rue et d'un poste temps-plein ACS coordinateur.

3. La Commission communautaire française a octroyé pour l'année 1997, un budget de 900.000 francs faisant l'objet d'une convention de service entre la Commission communautaire française et l'a.s.b.l. Atout Projet.

Sur cette somme, 600.000 francs étaient destinés aux communes pour l'organisation des animations d'été, soit 42.000 francs par commune adhérant à l'association.

Les 300.000 francs restants étaient répartis comme suit:

- 100.000 francs pour l'encadrement pédagogique de projets menés par des jeunes;
- 200.000 francs pour l'organisation d'un événement, d'une manifestation ou d'un stage inter-communal.

Ce budget de 900.000 francs est imputé à l'allocation de base 11.21.12.01 du budget 1997.

L'a.s.b.l. Atout Projet a également bénéficié d'un subside de 200.000 francs dans le cadre de l'opération Eté Jeunes.

4. Le suivi de la gestion quotidienne du projet est assuré par trois fonctionnaires du service «Affaires Socio-culturelles» dans ses dimensions de Jeunesse et d'Education permanente:

- Madame Lydia Hantson qui assure le suivi administratif pour le personnel;
- Madame Eliane Berthe qui supervise le travail de la coordinatrice;

- Madame Sylvie Risopoulmos qui assure la supervision générale du projet.

5. A ce jour, quatorze communes ont adhéré à l'a.s.b.l. Atout Projet (Anderlecht, Auderghem, Berchem-Saint-Agathe, Bruxelles Ville, Etterbeek, Forest, Ganshoren, Jette, Koekelberg depuis 1997, Schaerbeek, Saint-Gilles, Watermael-Boitsfort, Woluwé-Saint-Lambert, Woluwé-Saint-Pierre). La majorité de ces communes bénéficient dès lors d'une mise à disposition de personnel d'animation de rue.

6. Les échevins de la jeunesse adhèrent à l'a.s.b.l. Atout Projet soit par décision du collège communal, soit à défaut, à titre personnel.

Les collèges et échevins des communes absentes de ce projet n'ont pas effectué de démarche d'adhésion.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,  
CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA RECONVERSION  
ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT,  
DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
MONSIEUR ERIC TOMAS

**Question n° 149 de M. Drouart du 18 avril 1997.**

*Engagement de personnel dans l'enseignement.*

Le *Moniteur belge* du 18 mars 1997 éditait un appel aux candidats à une désignation à titre temporaire non prioritaire dans l'enseignement de la Commission communautaire française pour l'année scolaire 1996-1997.

Les candidatures devaient être envoyées pour le 31 mars 1997.

Monsieur le ministre pourrait-il m'informer du nombre de candidats ayant envoyé leur candidatures pour chacun des postes définis dans l'appel? Peut-il également me fournir la manière et les critères qui ont défini aux choix de ces candidats?

Pourrait-il également me fournir les communes d'origine des personnes concernées?

**Réponse:** A la date du 31 mars 1997, plus de 550 candidatures ont été réceptionnées par le service du personnel qui en a dressé une liste reprenant les noms, adresses, téléphones, titres et les fonctions demandées. Ventilées par fonction, on dénombre 3.025 candidatures.

Les critères essentiels pour le recrutement des candidats sont les titres. Il s'agit d'une obligation légale. L'obtention de la subvention, par la Communauté française du traitement de l'agent peut être obtenue si l'agent engagé par le pouvoir organisateur possède les titres requis ou suffisants pour exercer la fonction vacante.

En ce qui concerne les communes d'origine des candidats, il n'est pas possible au stade actuel d'établir un relevé précis. On peut dire que les candidatures proviennent de personnes habitant la région bruxelloise, mais aussi la région wallonne. Quelques candidatures ont été introduites par des francophones habitant en région flamande.

En annexe, vous trouverez la liste récapitulative des candidatures introduites.



*Liste récapitulative du personnel enseignant temporaire non-prioritaire*

Fonction	Titre	Qualité
100	Instituteur(trice maternel(le)	19
200	Instituteur(trice) primaire	19
300	Maître de morale	18
400	Maître de cours spéciaux (éducation physique)	26
501	Langue maternelle	50
502	Histoire	42
503	Langues germaniques	14
504	Mathématique - physique	42
505	Sciences économiques	38
506	Sciences	64
507	Géographie	18
601	Professeur de morale	51
701	Éducation physique (f)	23
702	Éducation physique (g)	20
703	Dessin - éducation plastique	31
704	Sténo / dactylographie / bureautique	5
705	Éducation musicale	9
801	Agriculture	8
802	Bio-esthétique	3
804	Horticulture	12
805	Hôtellerie - cuisine	4
806	Hôtellerie - salle	3
807	Maroquinerie - cordonnerie	1
808	Mécanique	2
810	Photographie	13
811	Plomberie - zinguerie - installations sanitaires	1
813	Techniques secrétariat	10
814	Autres spécialités	41
902	Ajustage - machine outils	1
903	Bio - esthétique	3
905	Boulangerie - pâtisserie - chocolaterie	12
907	Horticulture	3
908	Hôtellerie - cuisine	5
909	Hôtellerie - Salle	2
912	Peinture en bâtiment - couverture murs sols	1
913	Photographie	13
914	Plomberie - zinguerie - installations sanitaires	1
916	Soudage - constructions métalliques	1
917	Autres spécialités	15
1001	Coupe - couture	4
1002	Régente ménagère	2
1101	1 <sup>re</sup> langue et 4e langue (langues romanes)	73
1102	Histoire	63
1103	Langues germaniques	27
1104	Mathématique	55
1105	Physique	49
1106	Sciences économiques	44
1107	Chimie - biologie	97
1108	Géographie	18
1109	Sciences scolaires	84

Fonction	Titre	Qualité
1201	Éducation physique (f)	17
1202	Éducation physique (g)	18
1203	Dessin - éducation plastique	30
1204	Sténo - dactylographie - bureautique	3
1205	Éducation musicale	5
1301	Professeur de morale	73
1401	Accueil - tourisme	5
1402	Agriculture	27
1403	Art floral	7
1404	Bio - esthétique	8
1406	Electronique	7
1407	Horticulture	18
1408	Hôtellerie - cuisine	4
1409	Hôtellerie - salle	2
1410	Mécanique	5
1412	Pharmacie	12
1413	Plomberie - zinguerie - installations sanitaires	1
1414	Technique secrétariat	8
1415	Autres spécialités	52
1501	Accueil - tourisme	3
1502	Agriculture	8
1505	Bio - esthétique	3
1506	Boulangerie - pâtisserie - chocolaterie	11
1508	Horticulture	15
1509	Hôtellerie - cuisine	5
1510	Hôtellerie - salle	3
1512	Plomberie - zinguerie - installations sanitaires	1
1513	Soudage - constructions métalliques	1
1514	Autres spécialités	26
1601	Coupe - couture	4
1602	Régente ménagère	1
1701	Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie	63
2300	Professeur de cours généraux	389
2400	Professeur de cours techniques	224
2500	Professeur de pratique professionnelle	129
2601	Surveillant(e) éducateur(trice) de plein exercice	174
2602	Surveillant	133
2603	Surveillant - éducateur d'internat	38
2604	Surveillante - éducatrice d'internat	44
2605	Bibliothécaire	85
2606	Secrétaire - bibliothécaire	61
2701	Puéricultrice	10
2702	Logopède	27
2703	Infirmier(ère)	5
2704	Kinésithérapeute	16
2801	Psychologue	56
2901	Assistant(e) social(e)	30

**Question n° 150 de M. Grimberghs du 25 avril 1997.**

*Mise en place de la Commission consultative «Formation - Emploi - Enseignement».*

La presse s'est fait l'écho de l'installation de la Commission consultative «Formation - Emploi - Enseignement» au sein de «Bruxelles-Formation».

Le membre du collège peut-il indiquer qui compose cette Commission, comment la sélection des membres s'est-elle opérée et quelles sont les missions qui sont confiées à cette Commission au-delà de celles prévues dans le décret du 27 avril 1995?

**Réponse:** Voir la réponse à la question suivante, n° 153 de Mme Huytebroeck, sur le même sujet.

**Question n° 151 de M. Roelants du Vivier du 5 mai 1997.**

*Fonds social européen.*

Le Fonds social européen soutient prioritairement des actions relatives à l'emploi et à la formation. La Communauté française a transféré l'exercice de la compétence relative à la reconversion et au recyclage professionnels à la Commission communautaire française et à la Région wallonne par les décrets de transferts du 19 et 22 juillet 1993.

L'article 11, 3° de ces décrets prévoit que la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concluent un accord de coopération pour le règlement des questions relatives au Fonds structurel européens, en vue de constituer une cellule commune auprès de la Communauté, cette dernière assurant pour compte de la Région et de la Commission les relations avec la Communauté européenne.

Le ministre peut-il me faire connaître:

1. Les raisons pour lesquelles cet accord de coopération n'a pas encore été conclu et voté par les assemblées des trois parlements?

2. La procédure actuellement utilisée pour la mise en oeuvre des projets Fonds social européen?

3. La ventilation des moyens obtenus du Fonds social européen en 1994, en 1995 et en 1996 pour la mise en oeuvre des politiques de formation professionnelle de la Commission communautaire française?

4. La ventilation des demandes de subsides effectuées pour 1997?

**Réponse:** J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable membre qu'un accord de coopération pour le règlement des questions relatives aux Fonds structurels tel que visé par les décrets de juillet 1993 a été conclu par les trois gouvernements concernés le 9 mai 1995, soit à la fin de la législature précédente.

Tant la Communauté française que la Région wallonne devaient solliciter l'avis du Conseil d'Etat avant que les projets de décrets portant approbation de cet accord ne soient présentés.

Il faut en effet signaler qu'à l'époque, la Commission communautaire française n'était pas obligée de procéder de la sorte de par l'implication essentiellement «fonction publique» de ces dispositions.

Entre-temps, il s'est avéré que la Région wallonne avait omis d'effectuer les démarches utiles, ce qui fut fait fin du 1<sup>er</sup> semestre de cet exercice.

Ces retards de procédure ont pour conséquence d'imposer à la Commission communautaire française de solliciter de même l'avis du Conseil d'Etat de par l'évolution des dispositions en la matière telles que revues fin 1996.

Le Collège est dès lors dans l'attente de cet avis pour lequel l'urgence peut difficilement être évoquée avant de pouvoir présenter une version éventuellement amendée aux Parlements.

Dans l'attente de la finalisation de cet accord, les Gouvernements ont pris certaines dispositions pour couvrir la période transitoire depuis janvier 1994.

Il s'agit d'une part des dispositions relatives aux programmes du Fonds social européen en matière de communication des irrégularités telles qu'imposées par la Commission de l'Union européenne. Elles intègrent notamment les mesures en vigueur et les techniques de contrôles pratiquées par la Cellule Fonds social européen, service de la Communauté française chargé d'assurer le suivi de ces programmes pour le compte des trois autorités dans le cadre des mesures transitoires précitées.

Par ailleurs les Gouvernements concernés par l'accord ont adopté un document de procédure de décision à suivre dans le cadre des dossiers relevant du Fonds social européen. Cette procédure s'inscrit bien entendu dans la logique des disposi-

tions prévues dans l'accord et tient compte des modalités d'application jointes aux textes présentés.

Pour ce qui concerne les points 3 et 4 de la question de l'honorable membre, je le prie de trouver, ci-après, la ventilation des budgets relatifs aux exercices 1994 et 1997 pour ce qui concerne les objectifs 3 et 4 et le premier appel d'offre 94-97 pour ce qui concerne les initiatives communautaires Emploi et Adapt.

Il importe de signaler que pour les programmes objectifs 3 et 4, les décisions sont annuelles et que des modifications peuvent encore être apportées à cette ventilation d'ici la fin de l'exercice.

**Tableau en FB - Taux de l'ECU à 38 FB  
Objectif 3**

	IBFFP	IFPME	FBFISPPH	ASBL ISP/AFT	Agent Relais	TOTAL
Année 1994	67.283.740	4.949.786	7.798.577	176.924.295	760.000	257.716.397
Année 1995	66.483.740	4.949.786	7.798.576	177.684.257	800.000	257.716.359
Année 1996	66.483.734	4.949.786	7.798.576	177.859.345	800.000	257.891.441
Année 1997	66.483.734	4.949.786	7.798.576	176.940.170	800.000	256.972.266

**ADAPT**

	IBFFP	IFPME	Fonds sectoriels
1995/1997	16.237.800	6.039.667	5.827.700
Objectif 4			
1995			393.191
1996	4.567.848	3.732.453	890.000
1997	5.155.720	3.713.056	2.654.160
<b>TOTAL</b>	<b>25.961.368</b>	<b>13.485.176</b>	<b>9.788.001</b>
	35 %	18 %	13 %

**EMPLOI**

	IBFFP	IFPME	ASBL	Fonds sectoriels
1995-1997	18.274.392	5.703.534	39.900.682	5.930.367

**Question n° 153 de Mme Huytebroeck du 9 juin 1997.**

*Commission consultative instaurée au sein de Bruxelles-Formation.*

La nouvelle commission consultative «Formation-Emploi-Enseignement» a ouvert sa première séance de travail en mars dernier. Créée au sein de Bruxelles-Formation, cette instance est le lieu privilégié d'avis sur des questions comme le développement de l'alternance école/entreprise, l'accroissement des offres de stages et le rapprochement entre la formation professionnelle, l'enseignement et les entreprises.

Je souhaiterais que le ministre m'informe de la façon la plus précise possible sur les personnes qui constituent cet outil de concertation.

Pourriez-vous également me préciser les bases législatives qui l'instituent?

Enfin, j'aimerais connaître les sujets déjà abordés par cette commission? Quel est également son rythme de travail? Est-il également prévu qu'elle travaille en collaboration avec l'ORBEM?

**Réponse:**

*1. Bases réglementaires:*

La Commission consultative est instituée par l'article 28 du décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut Bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

Elle fait également l'objet:

- d'un accord de coopération du 6 mars 1997 entre le Collège de la Commission communautaire française, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la Communauté française relatif à la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement instaurée par l'article 28 du décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle;

- d'un arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 6 mars 1997 précisant les missions et les modalités de fonctionnement de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement instaurée par l'article 28 du décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

*2. Composition de la Commission*

La composition de la Commission est définie par l'article 28 du décret du 17 mars 1994. Les membres ont été nommés par le Collège sur proposition du membre qui a la reconversion et le recyclage professionnels dans ses attributions.

La composition présentée ci-dessous est le résultat d'une consultation systématique des différents organismes ou instances qui en vertu du décret composent la Commission ainsi que des acteurs de terrain.

La représentation des secteurs officiels et organisés de la Formation, de l'Emploi et de l'Enseignement émane directement des instances et organismes qualifiés dans les secteurs concernés. Les représentants des employeurs et des travailleurs ont été proposés par leurs organisations représentatives. Les représentants de l'enseignement ont été proposés par la Communauté française; les représentants de l'ORBEM, par le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Emploi; les représentants de la formation permanente et continue des Classes moyennes, également par le ministre compétent.

Concernant les six membres choisis sur base de leur notoriété dans les milieux issus de l'éducation permanente, de l'aide sociale et des associations agréées de formation continuée, six secteurs d'activité ont été visés: les missions locales, les organismes d'insertion socio-professionnelles, les CPAS, la formation par le travail, l'insertion/habitat, l'éducation permanente.

Une attention toute particulière a été également apportée à la notoriété de terrain, à l'équilibre géo-

graphique sur Bruxelles ainsi qu'à la représentation d'organismes agréés en vertu des dispositions réglementaires dans le secteur concerné.

Sur base des éléments exposés, le Collège a nommé les personnes suivantes:

*Président:*

M. Struyf, administrateur-délégué honoraire de l'Union des Entreprises de Bruxelles.

*Employeurs:*

Françoise Nyssens (Chambre Syndicale de la Construction de Bruxelles-Halle-Vilvorde);  
Yves Gauthy (Banque Nationale de Paris);  
André Junque (Fabrimétal).

*Syndicats:*

A. Bruyneel (CGSLB);  
Luc Verton (FGTB);  
Daniel Fastenakel (CSC).

*Enseignement:*

Pour le SEGEC:

Monsieur Alain LÉtier, directeur en congé pour mission de l'Institut de la Providence (enseignement secondaire, technique et professionnel) à Anderlecht - chargé de mission FSE (CEFA);

Monsieur Baudouin Duzel, directeur de l'Institut Notre Dame de Lourdes à 1020 Bruxelles (enseignement secondaire, technique et professionnel).

Pour le CPEONS:

Monsieur Marcel Gailly, directeur de l'Institut Roger Guilbert de la Commission communautaire française (enseignement de promotion sociale);

Monsieur Robert Gallucio, directeur des Cours Industriels de la Ville de Bruxelles (enseignement technique et professionnel);

Pour la Communauté française:

Madame Martine Dorchy, préfète à l'Athénée royal André Thomas (enseignement secondaire, général et technique);

Madame Robert Lambeau, directeur de l'Institut de promotion sociale d'Evere.

*ORBEM:*

Eddy Courtheoux, directeur général;  
Christian Grootjans, conseiller-adjoint - chef de service.

*IBFFP:*

Michel Peffer, directeur général;  
Marc Thommes, directeur général adjoint.

*Formation permanente des Classes moyennes:*

Jacques Bounameaux, directeur du service Formation et tutelle de l'IFPME;

Francine Deville, administratrice générale de l'IFPME.

*Administration de la Commission communautaire française:*

Madame M.Cl. Pulings, directrice générale (remplacement en cours).

*Représentant du membre du Collège en charge de la Reconversion et du recyclage professionnels:*

Madame B. Bodson, directrice de cabinet adjointe.

*Représentants des milieux associatifs:*

Mission locale:

P. Delaunois, coordinateur de la Mission locale d'Ixelles.

Organisme d'insertion socio-professionnelle:

C. Stercq, coordinatrice du Collectif d'Alpha.

CPAS:

Robert Vandermeeren, secrétaire du CPAS de Watermael-Boitsfort.

Education permanente:

B. Ducoli, directeur du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle.

Ateliers de Formation par le travail:

Bernard Goffinet, directeur du Centre de Formation 2000.

Insertion/Habitat:

Monsieur E. Ceulemans, coordonnateur des Maisons de quartier à Molenbeek.

### 3. Missions de la Commission

La Commission est chargée de rendre des avis d'initiative ou à la demande sur toutes les matières qui impliquent une articulation étroite des compétences de Formation, d'Emploi et d'Enseignement.

Et, en particulier, sur l'insertion socio-professionnelle, le développement de la formation en alter-

nance et la mise en oeuvre des objectifs 3 et 4 du Fonds Social Européen.

La Commission s'est déjà réunie trois fois. Outre la présentation des différents secteurs, elle s'est notamment prononcée sur les décisions relatives à l'agrément des organismes d'insertion socio-professionnelle (mise en oeuvre du décret de la Commission communautaire française du 17 avril 1995 relatif à l'agrément des organismes d'insertion socio-professionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation).

A noter également qu'outre la compétence d'avis en séance plénière, la Commission a la possibilité d'organiser des groupes de travail pluri-disciplinaires pour examiner plus profondément l'une ou l'autre thématique.

**Question n° 157 de M. de Patoul du 14 juillet 1997.**

*Ecole ex-provinciale agricole de Roosdael.*

Monsieur le ministre peut-il me préciser si la Commission communautaire française est partiellement propriétaire du bâtiment de l'école ex-provinciale agricole de Roosdael?

**Réponse:** Je prie l'honorable membre de trouver, ci-après, les éléments de réponse à sa question.

C'est la province du Brabant flamand qui est devenue propriétaire de l'école agricole de Roosdael conformément à l'accord de coopération entre l'autorité fédérale, la Communauté française, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour le transfert obligatoire, sans indemnisation, du personnel et des biens, droits et obligations de la province de Brabant vers la province du Brabant wallon, la province du Brabant flamand, la Région de Bruxelles-Capitale, les Commissions communautaires visées à l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, et vers l'autorité fédérale.

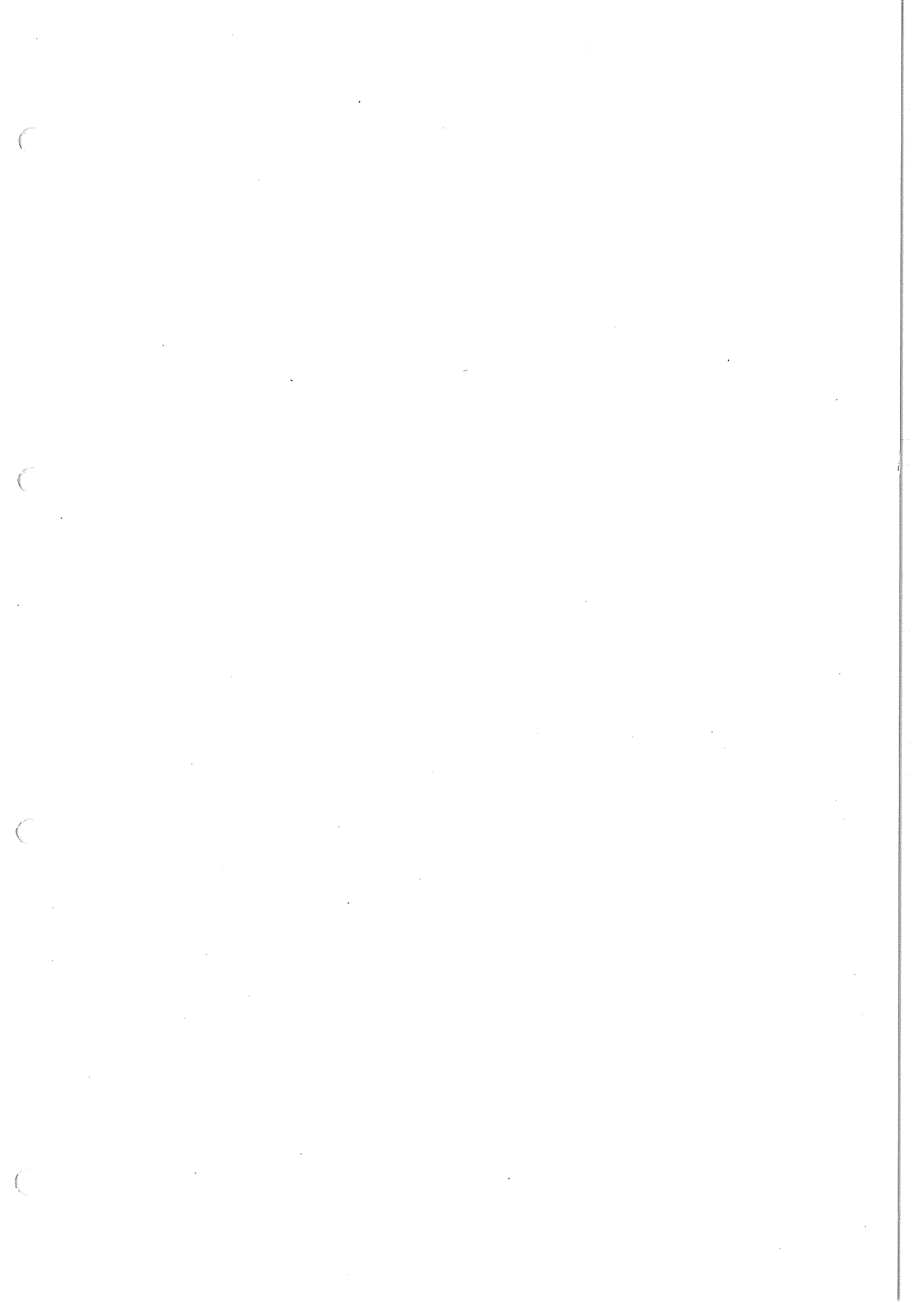
Cependant, l'article 15, § 5 de l'accord précité stipule:

*«Les biens immeubles affectés à l'enseignement horticole et agricole organisé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, mais qui sont situés en dehors de cette Région sont transférés à l'institution sur le territoire de laquelle ces biens sont situés.*

*Toutefois, ces biens sont mis gratuitement à la disposition de ces établissements d'enseignement aussi longtemps qu'un enseignement agronomique y est dispensé.*

*Les frais d'entretien et d'exploitation de ces biens sont à charge de ces établissements d'enseignement.»*

C'est pourquoi, la Commission communautaire française peut en disposer gratuitement.



1197/8416  
I.P.M. COLOR PRINTING  
☎ 02/218.68.00